

**Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var****ELECTIONS CASDIS DU 29 SEPTEMBRE 2020
(CGCT article L.1424-24-3)****PROCES-VERBAL DE RECENSEMENT DES VOTES
ET DE PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de septembre à neuf heures, s'est réunie au service départemental d'incendie et de secours du Var, la commission de recensement des votes en exécution des dispositions de l'arrêté n°2637 en date du 24 juillet 2020 de Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Ladite commission est composée de :

- Monsieur Eric de WISPELAERE, Sous-Préfet de Draguignan, représentant Monsieur Le Préfet, Président ;
- Madame Françoise DUMONT, Présidente du Conseil d'Administration ;
- Colonel HC Eric GROHIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- Deux Maires et deux Présidents d'EPCI désignés par la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-36 en date du 9 juin 2020, comme suit :
 - Maire de COTIGNAC, Monsieur Jean-Pierre VERAN ;
 - Maire de SEILLANS, Monsieur René UGO ;
 - Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Monsieur Roland BALBIS ;
 - Président de la Communauté de Communes Cœur du Var, Monsieur Yannick SIMON.

Le secrétariat est assuré par Madame Céline MAQUET, fonctionnaire préfectorale.

La commission a procédé au recensement des votes par correspondance remis ce jour par La Poste en vue de l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, conformément à l'arrêté précité.

Collège des communes

Aucune liste n'ayant été déposée dans le collège des communes, 12 sièges sont à pourvoir dans le collège des établissements publics de coopération intercommunale.

Collège des établissements publics de coopération intercommunale

Une seule liste composée de 12 candidats titulaires et de 12 candidats suppléants, dite liste alternative, a été déposée par l'Association des Maires du Var (AMF83), dans les conditions requises.

OPERATIONS DE RECENSEMENT DES VOTES

Après que le Président ait fait constater que l'urne transparente mise à sa disposition n'avait qu'une ouverture destinée à laisser passer l'enveloppe intérieure contenant le bulletin de vote et ne contenait aucun bulletin ni enveloppe, l'a refermée par deux serrures dissemblables ; l'une des clés est restée entre ses mains et la seconde a été remise à un membre de la commission tiré au sort.

A. Contrôle de la conformité des votes

Sur les douze enveloppes reçues, ont été mises à part, après contrôle de la conformité des votes, deux enveloppes extérieures dont les enveloppes intérieures n'ont pas été introduites dans l'urne.
 En regard de l'arrêté précité, ces votes sont considérés comme nuls.
 La liste de contrôle de la conformité des votes et d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

B. Dépouillement des votes

A neuf heures quinze, le Président a déclaré le scrutin clos.

Il a immédiatement arrêté la liste d'émargement et y a constaté, en toutes lettres, le nombre d'émargements, qui s'est élevé à dix, puis il a ouvert l'urne et a compté les enveloppes qui y étaient enfermées.
 Le nombre des enveloppes était de dix, égal au nombre des émargements.

Par suite, il a ouvert les enveloppes de scrutin une à une et a procédé au dépouillement des votes.
 Les votes ont été comptabilisés, sous la surveillance de la commission, par deux de ses membres, sur deux feuilles de pointage qui ont été arrêtées et signées par chaque membre et jointes au présent procès-verbal.

Nombre de votants [enveloppes trouvées dans l'urne] : dix

I. Les votes nuls

- 1. enveloppe intérieure de scrutin ne renfermant pas une liste et les bulletins correspondants à cette liste trois
- 2. enveloppe intérieure de scrutin renfermant des listes et/ou des bulletins différents zéro
- 3. enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste non régulièrement déclarée et enregistrée zéro
- 4. enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste ou un bulletin de vote portant un signe de reconnaissance..... zéro
- 5. enveloppe intérieure de scrutin contenant un bulletin de vote différent de ceux qui ont été envoyés zéro
- 6. enveloppe intérieure de scrutin renfermant une liste comportant adjonction de nom, suppression de nom ou modification de l'ordre de présentation des candidats zéro

Total I des votes nuls, soit la somme des lignes 1 à 6 : trois

II. Les votes blancs

- 7. enveloppes intérieures ne contenant aucun bulletin de vote zéro

Total II des votes blancs, soit le nombre figurant sur la ligne 7 : zéro

Nombre de votes exprimés (nombre de votants – I – II) : sept
 représentant un nombre de suffrages de six cent trente quatre

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR CHAQUE LISTE CANDIDATE

NOM DES LISTES CANDIDATES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
liste alternative déposée par l'Association des Maires du Var (AMF83)	634	six cent trente quatre

S'agissant d'un scrutin de liste bloquée et complète, proportionnel au plus fort reste, mais n'étant en présence que d'une seule liste candidate, il n'apparaît pas nécessaire de procéder au calcul du quotient électoral pour attribuer les sièges.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU SCRUTIN

Nombre d'électeurs inscrits	quatorze
Nombre d'enveloppes reçues.....	douze
Nombre de votes non conformes annulés	deux
Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)	dix
Nombre de votes nuls	trois
Nombre de votes blancs	zéro
Nombre de votes exprimés	sept
Nombre de suffrages exprimés	six cent trente quatre

La commission de recensement des votes a constaté que les candidats figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe réunissent les conditions exigées par la loi pour que leur élection soit acquise.

En conséquence, le président a proclamé élues les personnes figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

.....
NEANT.....

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-neuf du mois de septembre deux mille vingt à neuf heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, les membres de la commission et le secrétaire.

Le Président
 de la commission de recensement des votes

Le secrétaire



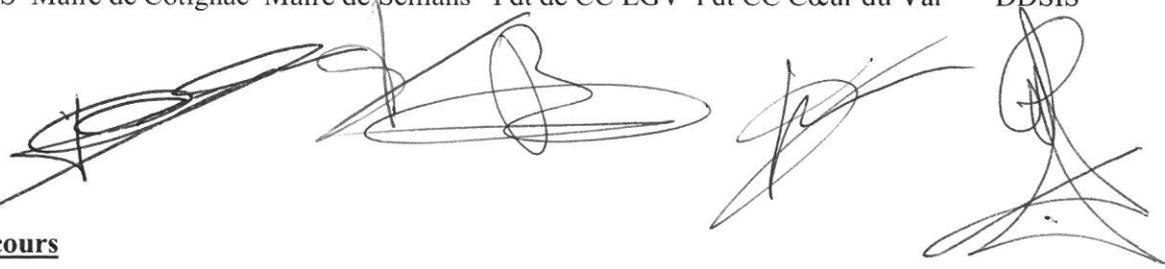
Eric de WISPELAÈRE
 Sous-Préfet de Draguignan



Cécile MAQUET
 Fonctionnaire préfectorale

Les membres de la commission de recensement des votes

F.Dumont J.P. Veran R. Ugo R. Balbis Y. Simon Col.HC E.Grohin
 Pdte du CASDIS Maire de Cotignac Maire de Seillans Pdt de CC LGV Pdt CC Cœur du Var DDSIS



Publicité et recours

Le présent procès-verbal sera transmis au Préfet du Var, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur son site internet.

Les résultats peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours qui suivent leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le Préfet (CGCT article R1424-13).

Le tribunal administratif de Toulon, compétent, peut être saisi :

- par voie postale au 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

ELECTIONS CASDIS DU 29 SEPTEMBRE 2020 (CGCT article L.1424-24-3)

Électeurs du collège EPCI

Liste de contrôle de la conformité des votes et d'émargement

NOM - Prénom	Nom de l'EPCI	Vote reçu	NULLITE			Déclaré conforme	Emargement
			Enveloppe extérieure	Enveloppe intérieure	Motif		
BALBIS Roland	Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon	X				X	
BERNHARD Ferdinand	Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume	X				X	
BREMOND Didier	Communauté d'Agglomération Provence Verte		X		Absence de signature		
DE CANSON François	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	X				X	
FALCO Hubert	Métropole Toulon Provence Méditerranée	X				X	
GARRON André	Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau	X				X	
LEONI Emilien	SILIAI	X				X	
MASQUELIER Frédéric	Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée	X				X	
MORISSE Vincent	Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez	X				X	
PHILIBERT Hervé	Communauté de Communes Provence Verdon	X				X	
SIMON Yannick	Communauté de Communes Cœur du Var		X		Absence de signature		
STRAMBIO Richard	Dracénie Provence Verdon Agglomération						
UGO René	Communauté de Communes du Pays de Fayence	X				X	
VASSAL Martine	Métropole Aix-Marseille-Provence						

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

ID : 083-288300403-20200929-PV_CASDIS-AR

Les membres de la Commission de recensement des votes (CGCT article R.1424-13)

E.de Wispelaere

Président

F.Dumont

Pdte du CASDIS

J.P. Veran

Maire de Cotignac

R. Balbis

Pdt de CC LGV

Y. Simon

Pdt CC Cœur du Var

Col.HC E.Grohin

DDSS

C. Maque

Secrétaire



Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**ELECTIONS CASDIS DU 29 SEPTEMBRE 2020
(CGCT article L.1424-24-3)**

**FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal du recensement général des votes**

**NOM, PRÉNOM ET QUALITES DES ÉLUS
(dans l'ordre de présentation)**

Sont déclarés élus, avec 634 suffrages obtenus :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Emilien LEONI, Président du SILIAT, Membre élu de MTPM
M. Paul BOUDOUBE, Vice-Président de la CAVEM, Maire de Puget-sur-Argens
M. Bernard CHILINI, Vice-Président de la CA Dracénie Provence Verdon, Maire de Figanières
M. Jean-Pierre VERAN, Vice-Président de la CA Provence Verte, Maire de Cotignac
M. Philippe BARTHELEMY, Vice-Président de la CA Sud Sainte Baume, Maire de St-Cyr-sur-Mer
M. Thomas DOMBRY, Vice-Président de la CC du Golfe de St-Tropez, Maire de La Garde-Freinet
M. François DE CANSON, Président de la CC Méditerranée Porte des Maures, Maire de La Londe-les-Maures
M. Fernand BRUN, Vice-Président de la CC Cœur du Var, Maire de Pignans
M. André GARRON, Président de la CC Vallée du Gapeau, Maire de Solliès-Pont
M. Hervé PHILIBERT, Président de la CC Provence Verdon, Maire de Ginasservis
M. Roland BALBIS, Président de la CC Lacs et Gorges du Verdon, Maire de Villecroze
M. René UGO, Président de la CC du Pays de Fayence, Maire de Seillans

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Guy LE BERRE, Membre élu du SILIAT
M. Jean CAYRON, Vice-Président de la CAVEM, Maire de Roquebrune-sur-Argens
Mme Liliane BOYER, Vice-Président de la CA Dracénie Provence Verdon, Maire du Muy
M. Didier BREMOND, Président de la CA Provence Verte, Maire de Brignoles

- M. René CASTELL, Vice-Président de la CA Sud Sainte Baume, Maire du
- M. Laurent GIUBERGIA, Vice-Président de la CC du Golfe de St-Tropez, Maire de Plan-de-la-Tour
- M. Patrick MARTINELLI, Vice-Président de la CC Méditerranée Porte des Maures, Maire de Pierrefeu-du-Var
- M. Jean Michel DRAGONE, Vice-Président de la CC Cœur du Var, Adjoint au Maire du Luc
- M. Philippe LAURERI, Membre élu de la CC Vallée du Gapeau, Adjoint au Maire de Solliès-Pont
- M. François VOLPI, Membre élu de la CC Provence Verdon, Adjoint au Maire de Barjols
- M. Patrick VINCENNELLI, Membre élu de la CC Lacs et Gorges du Verdon, Maire d'Aups
- M. Jean-Yves HUET, Vice-Président de la CC du Pays de Fayence, Maire de Montauroux

Le Président
de la commission de recensement des votes



Eric de WISPELAERE
Sous-Préfet de Draguignan